



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-91

MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 28

Procurations : 2

Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjointes**

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT

ÉTAIT ABSENT :

1. Monsieur Gaëtan WISS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et de la réflexion menée sur les modalités d'exercice des fonctions d'encadrement, la collectivité souhaite faire évoluer les règles applicables au télétravail des membres du CODIR et ainsi modifier le jour mobile fixe par semaine à 10 jours flottants par an.

La présence sur site des responsables de service permet notamment :

- d'assurer une meilleure disponibilité auprès des agents et de la direction ;
- de favoriser un management de proximité, avec des échanges directs et une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les équipes ;
- d'améliorer la réactivité dans la prise de décision et la gestion des situations imprévues ;
- de faciliter la coordination avec les autres services et les différents interlocuteurs ;
- de renforcer la cohésion des équipes et la circulation de l'information ;
- de garantir la continuité et la qualité du service public.

Le management à distance, bien que facilité par les outils numériques, ne permet pas toujours de répondre avec la même réactivité aux situations nécessitant une présence physique et un accompagnement de proximité.

La collectivité souhaite également modifier la liste des fonctions éligibles au télétravail en modifiant l'appellation de l'adjoint de la population en adjoint du pôle et responsable du

CCAS, en supprimant le gestionnaire des systèmes d'information et le directeur de l'urbanisme et des affaires générales.

Cette évolution ne remet pas en cause le principe du télétravail pour les autres agents dont les fonctions sont compatibles avec ce mode d'organisation.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la Délibération n° 2024-76 du 8 octobre 2024 de la mise en place du télétravail,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le

CONSIDERANT que la commune souhaite faire évoluer les règles applicables au télétravail des Directeurs, et ainsi modifier le jour mobile fixe par semaine à 10 jours flottants par an ;

CONSIDERANT que la commune souhaite également modifier la liste des fonctions éligibles au télétravail en modifiant l'appellation de l'adjoint de la population en adjoint du pôle et responsable du CCAS, en supprimant le gestionnaire des systèmes d'information et le directeur de l'urbanisme et des affaires générales ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la modification des modalités du télétravail au sein des services de la Ville de Crosne pour les fonctions et activités suivantes :

SECRETARIAT GENERAL, CABINET DU MAIRE ET COMMUNICATION

Directeur(trice) Général(e) des Services	un capital de 10 jours flottants
Directeur(trice) de pôle	1 jour mobile par semaine
Adjointe du pôle et coordinateur(trice) de la Communication	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Infographiste multimédia	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE et SYSTEMES D'INFORMATION

Directrice de la Commande publique	un capital de 10 jours flottants
------------------------------------	----------------------------------

FINANCES – COMPTABILITE

Directeur des Finances, Comptabilité	un capital de 10 jours flottants
Gestionnaires Finances, Comptabilité	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

RESSOURCES HUMAINES

Directeur(trice) des Ressources Humaines	un capital de 10 jours flottants
Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Gestionnaires Ressources Humaines
un capital de 10 jours flottants

1 jour fixe par semaine ou

SERVICES FONCTIONNELS

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Directeur(trice) du pôle Sports, Vie associative et locale un capital de 10 jours flottants

POPULATION

Directeur(trice) du pôle Population un capital de 10 jours flottants
Adjoint(e) et responsable du CCAS 1 jour fixe par semaine ou
un capital de 10 jours flottants

Coordinateurs(trices) du pôle Enfance, Jeunesse et Scolaire un capital de 10 jours flottants

PETITE ENFANCE

Directeur(trice) de la Petite Enfance un capital de 10 jours flottants

Directeur(trice) adjoint(e) un capital de 10 jours flottants

SERVICES TECHNIQUES

Directeur(trice) des Services Techniques un capital de 10 jours flottants

ADOpte la modification de la charte du télétravail dans laquelle figure l'ensemble des conditions et modalités du télétravail au sein des services de la Ville.

PRECISE que les autres dispositions relatives au télétravail, fixées par les délibérations antérieures de la commune, restent inchangées.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

PAR 28 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_91D-DE